

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à 18h35, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

#### Date de la convocation

03/11/2023

#### Date d'affichage

03/11/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Jasmonde MARTIN

Participants : M. Robert DARIEN, M. Thierry DROUILLEAUX,  
M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE,  
Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY,  
M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE,  
M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN.

Absent excusé : M. Alex BORNES (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)  
Mme Cathy LUTRAT (Arrivée à 18h38)  
Mme Fanny LE GALLO (Arrivée à 18h42)

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

#### Objet de la Délibération :

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

#### Délibération n° 2023\_044

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2023 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr), rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 20 septembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

#### Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) Rubrique : La commune / Vie municipale le : 15/11/23

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN